



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5170 du 19.12.2025 concernant les travaux suivants :

Construction d'une maison unifamiliale isolée à

L-8051 BERTRANGE 22, rue Atert a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 19.12.2025
Le Bourgmestre,

Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 04/02/26

par Monsieur

RODENRIK

Signature



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5168 du 18.12.2025 concernant les travaux suivants :

Déplacement des fenêtres, isolation de la façade, démolition du portail et installation d'une pompe à chaleur à

L-8082 BERTRANGE 13, rue Alphonse Munchen a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 18.12.2025
Le Bourgmestre,

Yuri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 14/01/26

par Monsieur *ROEDERER*

Signature

Appartient à l'autorisation N°5168 du 18.12.2025



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir n° 5167 du 17.12.2025 concernant les travaux suivants :

Installation d'un abri de jardin et aménagement du jardin à

L-8053 BERTRANGE 11, rue des Champs a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 17.12.2025

Le Bourgmestre,

Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 14/01/26

par Monsieur

Signature

Appartient à l'autorisation N°5167 du 17.12.2025



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5166 du 17.12.2025 concernant les travaux suivants :

Installation d'une clôture et aménagements extérieurs à

L-8071 BERTRANGE 14, A Pourpelt a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 17.12.2025
Le Bourgmestre,

Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 14/01/26

par Monsieur *ROUXEUTCHER*

Signature

Appartient à l'autorisation N° du



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5165 du 12.12.2025 concernant les travaux suivants :

Installation d'une pompe à chaleur à

L-8064 BERTRANGE 75, Cité Millewee a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 12.12.2025
Le Bourgmestre,

Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 04/02/26

par Monsieur *RODENDTCH*

[Signature]
Signature

Appartient à l'autorisation N°5165 du 12.12.2025



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5164 du 08.12.2025 concernant les travaux suivants :

Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à

L-8051 BERTRANGE 17, rue Atert a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 08.12.2025
Le Bourgmestre,

Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 14/01/26

par Monsieur

Signature



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5163 du 08.12.2025 concernant les travaux suivants :

Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à

L-8063 BERTRANGE 2, rue Spierzelt a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 08.12.2025
Le Bourgmestre,

Yuri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 19/12/25

par Monsieur *RODENTHALER*

[Signature]
Signature

Appartient à l'autorisation N°5163 du 08.12.2025



Commune de B E R T R A N G E

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir n° 5162 du 08.12.2025 concernant les travaux suivants :

Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à

L-8067 BERTRANGE 32, rue Hiel a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 08.12.2025
Le Bourgmestre,

Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 19/12/25

par Monsieur *RODENRACHER*

Signature

Appartient à l'autorisation N°5162 du 08.12.2025



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5161 du 02.12.2025 concernant les travaux suivants :

Installation d'une piscine avec pompe à chaleur à

L-8064 BERTRANGE 17, Cité Millewee a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 02.12.2025
Le Bourgmestre,

Yuri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 19/12/25

par Monsieur *RODENTACHER*

[Signature]
.....
Signature



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir n° 5160 du 01.12.2025 concernant les travaux suivants :

Installation d'une pompe à chaleur à

L-8093 BERTRANGE 2A, rue Charles Schwall a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 01.12.2025
Le Bourgmestre,

Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 19/12/25

par Monsieur ...*RODENTHACER*...

[Signature]
Signature

Appartient à l'autorisation N°5160 du 01.12.2025



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5159 du 01.12.2025 concernant les travaux suivants :

Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à

L-8062 BERTRANGE 36, Cité am Bruch a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 01.12.2025
Le Bourgmestre,

Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 19/12/25

par Monsieur *RODENTHALER*

Signature

Appartient à l'autorisation N°5159 du 01.12.2025



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5158 du 01.12.2025 concernant les travaux suivants :

Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à

L-8051 BERTRANGE 19, rue Atert a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 01.12.2025
Le Bourgmestre,

Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du *07/01/26*

par Monsieur *RODENHART*

[Signature]
Signature

Appartient à l'autorisation N°5158 du 01.12.2025



Commune de B E R T R A N G E

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'**avenant** à l'autorisation à bâtir n° 4253 du 12.03.2020 concernant les travaux suivants :

Construction d'une maison d'habitation unifamiliale en bande à

L-8268 BERTRANGE 82C, rue Tossenbergh a été délivré.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 18.12.2025

Le Bourgmestre,

1

Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 14/01/2016

par Monsieur

RODENTIER

Signature



Commune de B E R T R A N G E

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'**avenant** à l'autorisation à bâtir n° 5080 du 18.06.2025 concernant les travaux suivants :

Construction d'un immeuble résidentiel à 9 appartements à

L-8072 BERTRANGE 18, rue des Erables a été délivré.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 19.12.2025
Le Bourgmestre,

1

Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 11/08/26

par Monsieur

POURBACHE

Signature